



## Concept de protection du 28 mai 2020 pour les locaux loués ou mis à disposition par la Commune de Rougemont dans le cadre de la COVID-19

### MANIFESTATIONS PRIVEES

#### Contexte

Suite aux assouplissements du Conseil Fédéral annoncés le 27 mai 2020, la commune de Rougemont en qualité de propriétaire a élaboré un plan de protection conforme aux prescriptions de l'OFSP, ce dernier doit être respecté par tous les utilisateurs.

#### Objectifs des concepts de protection

Permettre la location des locaux communaux tout en respectant les prescriptions sanitaires en vigueur. La traçabilité des participants pour le suivi des chaînes d'infection potentielles doit être garantie.

#### Plan de protection des locaux

Au début de la location, les locaux sont remis entièrement nettoyés et désinfectés.

Du désinfectant de surface sera à disposition des utilisateurs. Nous conseillons de régulièrement désinfecter les surfaces et objets touchés par plusieurs personnes (table, poignées, etc..).

Le locataire est responsable d'appliquer et de faire appliquer les règles de l'OFSP en vigueur au moment de la location.

Nous rappelons notamment les principes fondamentaux de protection contre la transmission de la COVID-19.

Nouveau coronavirus  
Actualisé au 3.6.2020

**VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:**

**Suivre impérativement les nouvelles règles :**

- Test**  
En cas de symptômes, se faire tester tout de suite et rester à la maison.
- Traçage**  
Chaque fois que c'est possible, fournir ses coordonnées pour le traçage.
- Isolement/quarantaine**  
En cas de test positif : isolement. En cas de contact avec une personne testée positive : quarantaine.

**Pour rappel :**

- Garder ses distances.
- Recommandé : un masque si on ne peut pas garder ses distances.
- Se laver soigneusement les mains.
- Éviter les poignées de main.
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.
- Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.
- Si possible, continuer de travailler à la maison.

[www.ofsp-coronavirus.ch](http://www.ofsp-coronavirus.ch)

#### Responsabilité du locataire

Les manifestations privées où l'organisateur connaît les participants n'ont pas besoin d'un plan de protection. Il doit cependant **garantir la traçabilité** des contacts en cas de nouvelle infection et transmettre les données à ce sujet aux autorités cantonales compétentes si elles en font la demande.